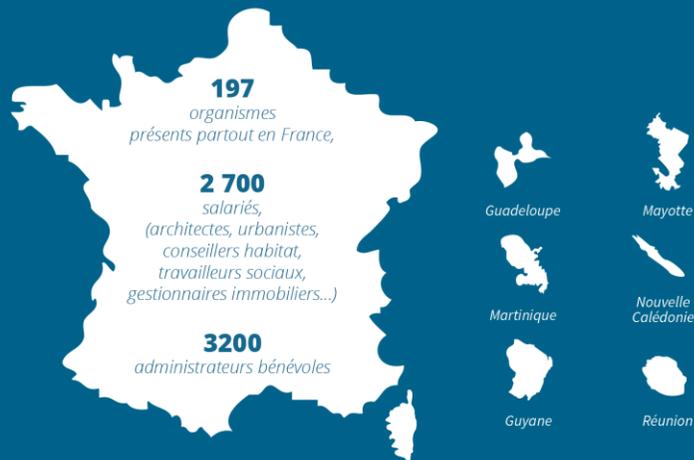


Le Mouvement SOLIHA, Solidaires pour l'habitat, est né de la fusion des fédérations PACT et HABITAT & DEVELOPPEMENT le 20 mai 2015.

C'est le premier réseau associatif national du secteur de l'amélioration de l'habitat. Son objectif est de favoriser le maintien et l'accès dans l'habitat des personnes défavorisées, fragiles et vulnérables



Il déploie 5 métiers sur l'ensemble du territoire national

LA RÉHABILITATION
ACCOMPAGNÉE
AU SERVICE DES
PARTICULIERS

LA CONDUITE
DE PROJETS DE
TERRITOIRE

L'ACCOMPAGNEMENT
DES PERSONNES

LA PRODUCTION
D'HABITAT
D'INSERTION

LA GESTION
LOCATIVE SOCIALE

Les associations du Mouvement SOLIHA sont agréées «Service social du logement social» ce qui leur ouvre droit à bénéficier d'aides publiques et à contractualiser avec les autorités publiques.



Le Mouvement SOLIHA est le premier réseau associatif à avoir mis en place une démarche qualité de service fondée sur la certification de «Services d'amélioration de l'habitat à finalité sociale et d'insertion par le logement» (certification Qualicert-SGS).



RENSEIGNEZ-VOUS

SOLIHA CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

110 Grande Rue – 17180 Périgny

05 46 07 49 99

contact.charentemaritime@solih.fr

DES AIDES POUR VOS TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

< 50 **A**

51 à 90 **B**

91 à 150 **C**

151 à 230 **D**

231 à 330 **E**

331 à 450 **F**

> 450 **G**

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES



QUELS TRAVAUX

Si vous réalisez des **travaux d'économie d'énergie** (isolation, chauffage, menuiseries...), vous pouvez bénéficier **d'aides financières**.

Les travaux réalisés doivent améliorer d'au moins 25% la performance énergétique du logement (gain d'au moins 25% sur la consommation conventionnelle d'énergie).

L'amélioration est mise en évidence par la comparaison entre une évaluation énergétique avant travaux et une évaluation projetée après travaux.

IMPORTANT

- Votre logement doit être achevé depuis au moins quinze ans pour bénéficier d'une subvention.
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention.
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment et doivent être d'un montant minimal de 1 500 € HT.



QUEL NIVEAU D'AIDES

Pour les travaux de rénovation énergétique, **la subvention de l'ANAH** pour les ménages modestes est de **35% du montant HT des travaux** (fourniture et main-d'œuvre), avec un plafond de travaux de 20 000 € HT. **La prime Habiter Mieux complète la subvention** de l'Anah et représente 10% du montant HT des travaux. Elle est plafonnée à 1 600 euros.

*Exemple : pour un montant de travaux de 17 000 euros HT, la subvention de l'Anah sera de 5 950 € et la prime Habiter Mieux de 1 600 €, soit **une aide globale de 7 550 €**.*

À NOTER

Les aides de l'ANAH peuvent être cumulables avec d'autres aides, notamment celles des Caisses de retraite. SOLIHA vous conseillera et vous accompagnera également pour les demandes d'aides complémentaires.



LES CONDITIONS DE RESSOURCES

Les aides de l'Anah sont réservées aux ménages ayant des ressources modestes.

Le montant des ressources à prendre en compte est la somme des revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent votre logement. Ce montant figure sur votre avis d'imposition.

Ainsi, pour une demande de subvention faite en 2016, les revenus concernés sont ceux de 2014, qui figurent sur votre avis d'imposition reçu en 2015. Toutefois, si vos revenus ont baissé de 2014 à 2015, il est possible de prendre en compte les ressources de 2015 (N-1), à condition que votre avis d'imposition correspondant soit disponible.

PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES EN 2016 POUR LA CHARENTE-MARITIME

Nombre de personnes composant le ménage	Revenus en € par an*
1	18 342
2	26 826
3	32 260
4	37 690
5	43 141
Par personne supplémentaire	+ 5 434

*Revenus fiscaux de référence de l'année N-2



ÊTRE ACCOMPAGNÉ

Pour pouvoir bénéficier des subventions de l'ANAH, vous devez effectuer votre demande d'aide financière en vous faisant aider via un organisme agréé par l'État (article L. 365-3 du Code de la construction et de l'habitation).

Sa prestation est payante mais vous bénéficiez pour la financer d'un complément de subvention (556 € en 2016).

SOLIHA (ex PACT 17), vous accompagne ainsi tout au long de la préparation et de la réalisation de votre projet en :

- effectuant une visite technique de votre logement,
- réalisant une évaluation énergétique,
- établissant des propositions de travaux,
- procédant aux demandes de subventions,
- et en organisant leur paiement.

